



Tévoul Yom

Michna 4 - Chapitre 4

לָגִין שֶׁהוּא טָבֹול יוֹם, וּמִלְאָהּ מִן הַחֲבִית מַעֲשֵׂר טָבֵל, אִם אָמַר,
הֲרִי זֶה תְּרוּמַת מַעֲשֵׂר מִשְׁתַּחֲשֵׁךְ, הֲרִי זֶה תְּרוּמַת מַעֲשֵׂר. אִם
אָמַר, הֲרִי זֶה עֶרֶוֹב, לֹא אָמַר כָּלוּם. נִשְׁבְּרָה הַחֲבִית, הַלָּגִין
בְּטָבֵלוֹ. נִשְׁבַּר הַלָּגִין, הַחֲבִית בְּטָבְלָהּ.

Une cruche [laguine] qui a le statut de tévoulyom, et qu'on a remplie à partir d'un tonneau de ma'assertével [dîme non encore prélevée de sa térouma] : si l'on dit : « Que ceci devienne téroumatma'asser après la tombée de la nuit », elle devient effectivement téroumatma'asser [sans être disqualifiée].

Mais si l'on dit : « Que ceci soit un 'érouv [du Chabbat] », il n'a rien dit [sa déclaration est nulle].

Si le tonneau se brise [avant la tombée de la nuit], la cruche reste avec son statut de tével.

Si la cruche se brise [avant la tombée de la nuit], le tonneau reste avec son statut de tével.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions